



1678 - INHUMATION D'UN BON CHRÉTIEN MORT SANS SACREMENTS

DEOI Le quatorze Janvier 1678 Edme Michelot vivant
 manouvrier demourant dans ce lieu de Chaource fut
 troué mort au lieu de la campagne et inhumé
 le mesme iour sur la requisition de ses parens
 et particulièrement de Jean et Nicolas les
 Michelot manouvriers demourans audit lieu
 ce qui leur a esté dautant plus facilement accordé
 que ledit deffunt a esté reconnu pendant sa
 vie bon Catholique. Le tout en presence de plusieurs
 parens et amis dudit deffunt et particulièrement
 desdits Michelot ses freres qui ont dit ne
 scavoir signer interpellé par moy Edme
 Laurent Curé dudit Chaource en foy de quoy
 j'ay signé les an et iour susdits.

L. LAURENT

Le quatorze janvier 1678 Edme michelot vivant
 manouvrier Demeurant dans ce lieu de Chaource fut
 trouvé mort au milieu de la campagne et inhumé
 le mesme iour sur la requisition de ses parens
 et particulierement de Jean et Nicolas les
 Michelot manouvriers Demeurant audit lieu
 ce qui leur a esté dautant plus facilement acordé
 que ledit deffunt a esté reconnu pendant sa
 vie bon Catholique. Le tout en presence de plusieurs
 parents et amis dudit deffunt et particulierem^t
 desdits Michelot ses freres qui ont dit ne
 scavoir signer interpellé par moy Edme
 Laurent Curé dudit Chaource en foy de quoy
 j'ay signé les an et iour susdits



1812 - UN CADAVRE DÉRANGEANT

10

L'an mil huit cent douze, le dix neuf mai, à neuf heures avant midi, par devant nous Etienne Griffon, maire et officier de l'état civil de la ville de Chaource, chef lieu de canton du Département de l'Aube, sont comparus les sieurs Jean Baptiste

L'an mil huit cent douze, le dix neuf mai, à neuf heures avant midi, par devant nous Etienne Griffon, maire et officier de l'état civil de la ville de Chaource, chef lieu de canton du Département de l'Aube, sont comparus les sieurs Jean-Baptiste

De la grange, officier de santé, âgé de trente ans, et Claude Rémy, boulanger et aubergiste, âgé de cinquante un ans, demeurant tous deux en la dite ville, lesquels nous ont déclaré qu'hier à sept heures du soir, en l'auberge et maison du dit Claude Rémy, est décédé Pierre Pissavin, terrassier, âgé de trente six ans de la Commune de Novacelles, arrondissement de St Ambert, Département du Puy de Dôme, fils du nommé Pissavin, manouvrier en la dite Commune de Novacelles, et de son épouse : Ledit Pierre Pissavin bailleur pour veuve, gabrielle Viollet, son épouse en légitime mariage.

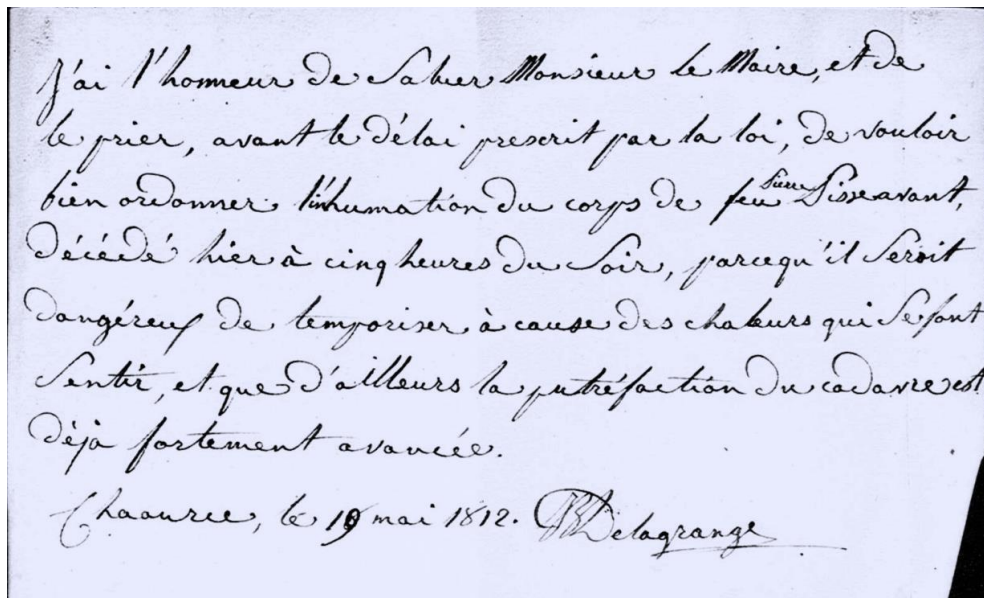
Et vu le certificat ci joint du dit sieur Jean Baptiste De la grange qui a traité le défunt dans sa maladie, le quel constate que la putréfaction du cadavre est déjà fort avancée, et qu'il y auroit du danger pour les personnes qui habitent la maison du dit Rémy, d'attendre jusqu'à l'heure fixée par la Loi, nous soussignés le dit Pierre Pissavin, vu les raisons sus dites qui s'exhalent de son corps, nous maire susdit avons permis que l'on s'en aille de deux heures, son inhumation.

Et ont les dits deux déclarés signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

Claude Rémy. De la grange. Griffon

De la Grange officier de santé, âgé de trente ans et Claude Rémy, boulanger et aubergiste, âgé de cinquante un ans demeurant tous deux en la dite ville, lesquels nous ont déclaré qu'hier à sept heures du soir, en l'auberge et maison du dit Claude Rémy, est décédé Pierre Pissavin, terrassier, âgé de trente six ans de la commune de Novacelles arrondissement de St Ambert, département du Puy de Dôme, fils du nommé Pissavin, manouvrier de la dite commune de Novacelles,

et de son épouse : le dit
Pierre Pissavin, laissant pour veuve, Gabrielle Tiolet
son épouse en légitime mariage,
et vû le certificat ci-joint du dit sieur Jean-Baptiste
De la grange qui a traité le défunt dans sa maladie, lequel
constate que la putréfaction du cadavre est déjà fort avancée,
et qu'il y auroit du danger pour les personnes qui habitent la
maison dudit Rémy, d'attendre jusqu'à l'heure fixée par
la loi, pour inhumer le dit Pierre Pissavin, vû les rémanences
putrides qui s'exalhent de son corps, nous maire
susdits avons permis que l'on devançât de deux heures, son
inhumation.
Et ont les dits deux déclarans signé avec nous le
présent acte après que lecture leur en a été faite.



J'ai l'honneur de saluer Monsieur le Maire, et de
le prier, avant le délai prescrit par la loi, de vouloir
bien ordonner l'inhumation du corps de feu ^{Sieur} Pissavant,
décédé hier à cinq heures du soir, parcequ'il seroit
dangereux de temporiser, à cause des chaleurs qui se font
sentir, et que d'ailleurs la putréfaction du cadavre est
déjà fortement avancée.
Chaource, le 19 mai 1812. J.B. Delagrange

J'ai l'honneur de saluer monsieur le Maire, et de
le prier, avant le délai prescrit par la loi, de vouloir
bien ordonner l'inhumation du corps de feu Pierre Pissavant,
décédé hier à cinq heures du soir, parce qu'il seroit
dangereux de temporiser à cause des chaleurs qui se font
sentir, et que d'ailleurs la putréfaction du cadavre est
déjà fortement avancée.
Chaource, le 19 mai 1812. JB. Delagrange



1887 – DISPUTE DOMESTIQUE POUR 4 ŒUFS ...

Chnouree.

Le 16 février courant, la nommée Marie Ladoucette, femme Creveau, mettait deux œufs sur le feu pour les faire cuire. Son mari lui dit d'en mettre deux aussi pour lui, ce qu'elle refusa de faire. Creveau, furieux, saisit le plat et l'envoya rouler au milieu de la route. Marie Ladoucette se réfugia dans une chambre, où elle fut rejointe par son époux, qui lui porta plusieurs coups de poing sur la tête. Marie se débarrassa

comme elle put de son mari et alla se réfugier chez ses sœurs.

..

Sources :Site Archives départementales de l'Aube, Presse locale, Le Petit Courrier de Bar-sur-Seine, février 1887
Relevé par Élisabeth HUÉBER